COMMUNE DE HOMBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 06 MARS 2019

<u>Présents</u>: M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes: DA SILVA Corinne, HANIFA Aurélie, MESSMER Sabine, PIERREZ Sabine, SAUPIN Lila, TRIPONEL Stéphanie MM: BOURDALEIX Gilles, BRODHAG Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Patrick et RIEGERT Roland

Absente excusée : LEMOINE Anne-Catherine (procuration à SAUPIN Lila)

<u>A été nommé secrétaire</u> : WENTZ Nicolas, Directeur des services

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 23 janvier 2019

- 2. Modification du P.L.U.
- 3. Achat de terrains
- 4. Contrat groupe d'assurance statutaire CDG68
- 5. Modification du tableau des effectifs
- 6. Participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif
- 7. Subvention à l'association Tansei Karaté
- 8. Motion de soutien pour le déstockage des déchets de Stocamine
- 9. MAPA Information au Conseil
- 10. Tour de table / Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux présents.

1. Approbation du compte-rendu du 23 janvier 2019

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Arrivée de Monsieur Gilles BOURDALEIX

2. Modification P.L.U.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du P.L.U, à savoir qu'il envisage la levée des emplacements réservés n°2 et 3.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition au public.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de HOMBOURG pendant un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Mr le Maire.
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « l'ALSACE » diffusé dans le département. Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47;

VU le plan local d'urbanisme de HOMBOURG approuvé le 30 Octobre 2003

VU les révisions simplifiées approuvées successivement les 26 Octobre 2005 et 23 juin 2006

Vu la modification approuvée le 30 juin 2009

Vu la modification approuvée le 05 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve l'exposé de M. le Maire concernant le projet de modification du P.L.U. selon la procédure simplifiée ;
- Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. se fera selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification simplifiée du P.L.U., l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personne publiques associées seront tenus à la

- disposition du public en mairie de Hombourg, du 23 avril au 21 mai 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire;
- Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « l'ALSACE » diffusé dans le département. Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;
- Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.
- La présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin (+ Sous Préfet).

Monsieur BRODHAG Sébastien demande s'il existe encore d'autres emplacements réservés dans la commune. Monsieur WENTZ répond qu'il y en a encore 2 (rue d'Ottmarsheim et rue du canal d'alsace).

Madame Stéphanie TRIPONEL demande si le propriétaire est tenu informé lors de la mise en place d'un emplacement réservé. Monsieur WENTZ répond par la négative. Le P.L.U. est cependant consultable par tous.

3. Achat de terrains

Point reporté.

Arrivée de Madame MESSMER Sabine

4. Contrat groupe d'assurance statutaire – CDG68

Le Maire expose :

 L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents; L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence;

 Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide:

- La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1/ agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

2/ agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Autorise le Maire à signer les actes y afférent.

Arrivée de Madame DA SILVA Corinne

5. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des effectifs qui s'établit comme suit

GRADE OU EMPLOI	CAT.	EFF. BUDG.	EFF. POURVUS	TPS NC
Attaché	A	1.00	1.00	
Rédacteur Principal 1ère classe	В	1.00	1.00	
Rédacteur Principal 2ème classe	В			
Rédacteur	В			
Adjoint administratif ppal de 1e cl.	C	1.00		
Adjoint administratif ppal de 2e cl.	C	1.00	1.00	
Adjoint administratif de 1ère classe	C			
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1.00		
Technicien principal de 1ère classe	В	2.00	2.00	
Technicien supérieur	В			
Agent de maîtrise	В	1.00	1.00	
Adjoint technique principal de 1e cl.	C			
Adjoint technique principal de 2e cl.	C	3.00	1.00	
Adjoint technique territorial	C	2.00	2.00	1.00
ATSEM	C	3.00	2.00	2.00
TOTAL GENERAL		16.00	11.00	3.00

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

6. Participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif

1) LA SOCIETE DE QUILLES

La société de quilles occupe le local affecté à cet usage. Comme convenu initialement, il est proposé de solliciter une participation aux frais de fonctionnement de l'équipement mis à disposition.

Pour la saison 2018/2019, il est proposé de fixer la participation à 450€ par an.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- fixe le montant de la participation annuelle à 450€ au titre de la saison 2018/2019.

2) MJC

La MJC occupe différents locaux dans le complexe sportif ainsi que le court de tennis.

A ce titre, il est prévu une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement. Pour la saison 2018/2019, il est proposé d'en fixer le montant à 8 280€ pour le complexe sportif et 256€ pour le court de tennis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- fixe le montant de la participation annuelle à 8 280€ au titre de la saison 2018/2019 pour la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif et de 256€ pour le court de tennis.

3) DIESES ET BEMOLS

Les DIESES ET BEMOLS occupent régulièrement la salle de musique du complexe sportif. A ce titre, une convention a été signée le 10 avril 2015 fixant une participation annuelle de 450€ aux frais de fonctionnement du bâtiment.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée,

- fixe le montant de la participation annuelle à 450€ au titre de la saison 2018/2019 pour la participation aux frais de fonctionnement du complexe sportif.

7. Subvention à l'association Tansei Karaté

L'association Tansei Karaté figure parmi ces clubs où évoluent un certain nombre de jeunes de la Commune.

Pour la première fois, cette association vient de déposer une demande de subvention au titre de la saison en cours sachant que 3 jeunes hombourgeois sont actuellement licenciés dans leur club.

Il est proposé d'allouer une subvention de 60€ par jeune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le versement d'une subvention de 180,00€ au titre de la saison 2018/2019
- approuve le prélèvement de cette somme aux natures correspondantes au Budget Primitif 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

8. Motion de soutien pour le déstockage des déchets de Stocamine

Il y a 16 ans, il était mis fin à une longue période de stockage des déchets dangereux dans le sous-sol haut-rhinois sur le site de Stocamine.

Cet arrêt marqua une prise de conscience collective qui fut prolongée par de nombreuses études, d'une enquête publique, de recours contentieux, mais aussi d'une inquiétude réelle des habitants, des associations et des élus locaux.

C'est dans ce contexte que l'annonce de l'enfouissement définitif des déchets, suite à la décision du Ministre de la Transition Ecologique et solidaire, François de Rugy, est non seulement très surprenante sur la forme mais surtout inacceptable sur le fond.

Cette décision soudaine est d'autant plus incompréhensible que dans le projet post-Fessenheim, coporté par l'Etat et les Collectivités locales, l'ambition est de faire du Haut-Rhin un territoire pilote en matière de développement durable et d'énergie positive, ambition qui ne pourrait pas se construire sur un sol pollué.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Regrette vivement cette décision qui va à l'encontre de toute logique environnementale et notamment de l'avenir de la nappe phréatique alsacienne, des attentes des populations et des acteurs locaux.
- S'indigne de l'atteinte faite à l'encontre de l'indépendance de la justice qui ne s'est pas encore prononcée, notamment sur le recours de la Région Grand Est,
- S'oppose à cette décision qui menace l'écosystème alsacien en faisant fi de la faisabilité du déstockage,
- Réaffirme sa demande de déstockage total des déchets dangereux sur le site de Stocamine notamment au vu de l'ennoiement des galeries qui pourrait entraîner par la suite la pollution de la nappe phréatique d'Alsace.

Monsieur BOURDALEIX Gilles, inquiet par ce stockage, soutien évidemment cette action. Cependant, la question est à présent de savoir comment ressortir et où restocker ces 42 000 tonnes de déchets dangereux.

Monsieur RIEGERT Roland, employé de TREDI, indique que si ces déchets ressortent, ils seront traités et renvoyés vers des mines de sel françaises ou étrangères afin de protéger les déchets de l'humidité. Les allemands sont très rigoureux par rapport au traitement de ces déchets qu'ils conditionnent de façon à pouvoir les ressortir à tout moment et sans problème.

9. MAPA – Information au Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire est amené à rendre compte à l'assemblée des marchés passés, à savoir:

-Marché de travaux "Le Comptoir", 8 nouveaux avenants :

- 1/ Avenant négatif sur le lot 02 "Charpente", à l'entreprise MARTIN pour un montant de -1 750,00€ HT correspondant à la non réalisation de 7 poteaux métalliques
- 2/ Avenant négatif sur le lot 04 "Menuiserie extérieure Bois Métal", à l'entreprise RIESS pour un montant de -18 799,71€ HT correspondant à la non réalisation des blocs portes
- 3/ Avenant positif sur le lot 05 "Menuiserie intérieure Bois Agencement", à l'entreprise BREY pour un montant de 8 455,00,00€ HT correspondant à la réalisation supplémentaire d'un banc, d'habillages muraux et d'un rangement vélo
- 4/ Avenant positif sur le lot 05 "Menuiserie intérieure Bois Agencement", à l'entreprise BREY pour un montant de 7 755,95€ HT correspondant à des travaux complémentaires d'amélioration de la salle principale tels que l'habillage du coffret électrique, l'habillage des

poutres, et la pose de panneaux.

5/ Avenant positif sur le lot 07 "Peinture extérieure", à l'entreprise SONDENECKER pour un montant de 1 050,00€ HT correspondant à la réalisation de travaux supplémentaire sur 7

poteaux métalliques

6/ Avenant positif sur le lot 10 "Chauffage-Electricité", à l'entreprise SOVEC pour un montant de 4 920,07€ HT correspondant à des travaux complémentaires sur l'éclairage public et l'éclairage extérieur

7/ Avenant positif sur le lot 11 "Aménagements extérieurs", à l'entreprise THIERRY MULLER pour un montant de 5 599,00€ HT correspondant à des travaux supplémentaires de pavage, de pose de potelets d'interdiction de passage, de raccords d'enrobés et de remplacement d'un tampon.

8/ Avenant négatif sur le lot 12 "Mobilier extérieur", à l'entreprise RIESS pour un montant de -12 500,00€ HT correspondant à la non réalisation d'un banc et d'un habillage mural

- Marché de travaux de réfection des peintures intérieures de l'Eglise par PEINTURE KWAST pour un montant de 27 949,42€ HT + Avenant positif pour pose de moulures d'un montant de 2 310,00€ HT.
- Création d'une fresque sur le plafond de l'Eglise par l'Atelier d'Art LINDER Stéphane pour un montant de 6 200,00€ TTC
- Travaux complémentaires sur le pignon du dépôt incendie par la Société RENOBAT pour un montant de 1 156,80€ TTC
- Rénovation piste de quilles par la société BAER DESIGN pour un montant de 18 268,42€ TTC
- Réfection voirie groupe scolaire par la société CREATIV TP pour un montant de 4 502,88€ TTC
- Réfection voirie rue des mimosas / rue de Castandet par la société CREATIV TP pour un montant de 1 795,20€ TTC
- Achat d'un tondo broyeur chez ACS ANDELFINGER pour un montant de 8 112,00€ TTC
- Achat d'un abri à vélo chez DIRECT COLLECTIVITES pour un montant de 5 204,04€ TTC
- Reprise des chéneaux du Complexe sportif en Rhepanol par la société GALOPIN pour un montant de 2 270,88€ TTC
- Achat d'un radar pédagogique chez IVICOM pour un montant de 1 860,00€ TTC

Le Conseil prend acte.

10. Tour de table / Divers

- **Mise en valeur des actions communales**: Monsieur le Maire souhaite qu'une partie du bulletin communal soit consacrée à la mise en avant des diverses améliorations communales afin que la population puisse en prendre connaissance tout au long de l'année, mensuellement. Des photos des dernières réalisations sont présentées :
 - o Enfouissement de câble
 - Isolation du dépôt incendie
 - o Réfection de la toiture du dépôt incendie (versant Sud)
 - o Réfection de la peinture murale du couloir de l'école maternelle
 - o Nouvelle enseigne à la MJC
 - o Mise en place d'un abri vélo à la MJC
 - Création d'un rangement à poubelles au complexe sportif
- Aménagement de l'arrière du complexe sportif + parking MJC : rencontre avec des paysagistes pour avis. Terrain de pétanque à ombrager, skate parc à rendre accessible aux plus petits, mobilier cohérent, etc... Madame Sabine PIERREZ trouve le parking du complexe sportif particulièrement dangereux. Monsieur le Maire a conscience du problème et espère qu'une solution sera trouvée.
- Réfection du cheminement piétonnier de l'école primaire : avec le temps, les pavés se sont complètement délabrés et ce cheminement n'est plus sécuritaire. Un autre problème sera à gérer en même temps : l'utilisation d'argile lors de la construction. Résultat : l'eau s'accumule et fait des dégâts. Projet : enlèvement des pavés et des espaces verts afin de constater les dégâts réels puis assainir le tout, et procéder à une réfection paysagère. En attente d'un premier devis. Le but est d'effectuer ses travaux l'été prochain.
- Réunion fibre optique du 05 mars 2019 : 3 communes étaient concernées par cette rencontre : Hombourg, Petit-Landau et Niffer. 500 personnes étaient présentes. Le but de cette réunion était de rencontrer les différents opérateurs intéressés par notre secteur. Dès à présent, les habitants du quartier des Petits-Champs peuvent souscrire à un abonnement fibre optique. Le reste du village devait être raccordé en 2023. Mais bonne nouvelle, d'ici quelques mois, le reste du village sera déjà raccordé. Pour répondre aux interrogations techniques, Monsieur WENTZ précise qu'une fois le contrat souscrit, un mandataire vient effectuer le dernier raccordement jusqu'à l'habitation. Attention, petite précision pour le raccordement des points isolés, tel que le golf : le délai sera plus long en raison de la longueur de câble à mettre en place.

Pour voir les opérateurs disponibles : www.rosace.fr.

- **Inauguration de l'Eglise et du Presbytère** : elle aura lieu le dimanche 28 avril 2019. Messe à 10h puis vin d'honneur au Comptoir. Monsieur le Maire compte sur la présence des élus.
- Journée citoyenne 2019 : elle se tiendra le 25 mai à partir de 08h. La réunion de proposition de chantiers a eu lieu début février. Les chantiers ont été définis et leur liste sera envoyée par mail à chaque élu pour information. Quelques exemples : confection d'un nichoir pour hirondelles au Verger, restauration de mobilier, confection de costumes par les personnes âgées, tour de chantier, peinture, etc... Lila SAUPIN informe qu'elle en parlera lors de la commission Seniors du 16 mars prochain.

- **Bilan Carnaval 2019** : pleine réussite! Monsieur le Maire n'a eu que des compliments. Un très bel évènement!
- **Haut-Rhin Propre 2019**: la date du samedi 30 mars est choisie.
- **Boulangerie**: Jérôme LAURENT se dit très sollicité par rapport aux fermetures intempestives de la boulangerie Wilson. Avons-nous des éléments de réponse? Monsieur le Maire précise que la priorité est d'expliquer aux gens que la mairie n'est pas responsable de ces fermetures. La mairie ne peut rien faire tant que le locataire paye son loyer. Apparemment, le gérant recherche 2 vendeuses... À suivre.
- Compteur Linky: Madame Corinne DA SILVA se demande comment se déroule l'installation d'un compteur Linky lorsque le foyer est équipé de 2 compteurs en raison de panneaux solaires. Aucune réponse ne peut être apportée. Contacter Enedis.
- Stationnements gênants le long de la mairie : Monsieur Noël GRANDIDIER fait remonter plusieurs plaintes. Monsieur le Maire explique que des places manquent en effet le long de la mairie. Des dalles bétons seront prochainement placées dans le gazon afin de permettre un stationnement règlementaire.
- **Inscription école maternelle**: Madame Lila SAUPIN informe que la période d'inscription est close. L'école maternelle accueillera 25 élèves de petite section à la rentrée prochaine (21 de Hombourg, 3 de Niffer et 1 de Petit-Landau). Au niveau des dérogations, seuls les enfants de Niffer ou de Petit-Landau sont dorénavant acceptés afin de ne ni surcharger les classes, ni le périscolaire. On ne peut pas se permettre de passedroit. C'est une position stricte mais de bon-sens, appréciée par les enseignants et les hombourgeois.

La séance est levée à 21h36.